

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°002147

OBJET :

Renouvellement contrats de location et maintenance du Firewall Cluster FG500E Bundle et Fortianalyzer pour une durée de 3 ans avec SERVICE NETWORK SECURITE pour un montant HT de 1 711,18 €

Réf. : MP/DL/MB (DSIN)
Rubrique dématérialisée : 1.4
« Autres contrats »
Pièce annexe : contrat de location/maintenance

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à procéder à la passation de contrats, conventions de prestations de service, de maintenance et d'entretien en deçà du seuil réglementaire applicable aux marchés à procédure adaptée ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la mutualisation des services, la DSIN souhaite renouveler la location d'un pare feu permettant l'interconnexion entre les différents services de la Communauté d'Agglomération et la Mairie d'Agde.

DÉCIDE

- **Article 1** : De passer un contrat de location et de maintenance d'un firewall Cluster FG 500E bundle et d'un fortianalyzer avec la Société SERVICE NETWORK SECURITE (SNS), domicilié 137 rue Claude Balbastre, ZAC GAROSUD – PERIPARK BAT 1A, 34 070 MONTPELLIER pour une durée de 3 ans et conformément aux devis n° DE212652 et DE212644 pour montant HT de 1 711,18 €.
- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 19 novembre 2021

Le Président,
Gilles D'ETTORE

#signature#

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

RECU EN PREFECTURE

Le 22 novembre 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20211112-C00214710-AR